

Luxembourg, le 24 octobre 2016

## **Lettre circulaire 16/10 du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire 15/12 relative aux taux d'intérêt techniques applicables aux entreprises de réassurance**

Suivant l'article 13 paragraphe 4 du règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance, le taux technique à utiliser par les entreprises de réassurance pour le calcul du solde financier dotable à la provision pour fluctuation de sinistralité est égal au taux de rendement des emprunts obligataires d'Etat à long terme dans la devise dans laquelle les comptes annuels de l'entreprise de réassurance sont établis.

Il incombe au Commissariat aux assurances de fixer et publier une liste des taux techniques applicables dans les différentes devises en conformité avec les critères énoncés ci-dessus.

La dernière fixation générale de ces taux d'intérêt a été opérée par la lettre circulaire 15/12 du Commissariat aux assurances. Il a été décidé à l'époque d'adopter une méthode rétrospective prenant en compte l'évolution des taux sans risque au long de l'exercice concerné plutôt que de se référer à une observation à un moment déterminé.

Lors de la revue annuelle de ces taux et en raison des taux bas enregistrés sur l'ensemble des devises, il a été jugé opportun de refixer les taux techniques maxima pour toutes les devises sous revue.

Les nouveaux taux s'établiront pour la devise EUR à 1,25% (contre 2% auparavant), pour la devise CHF à 0% (contre 0,75% avant), pour les devises SEK et DKK à 1% (contre 1,75% auparavant), pour la devise NOK à 1,5% (contre 2,25% auparavant), pour la devise USD à 2,25% (contre 2,5% auparavant) et pour la devise GBP à 2% (contre 2,25% auparavant).

Ainsi le dernier paragraphe de la lettre circulaire 15/12 est remplacé par le texte suivant:

«En application des nouvelles dispositions et compte tenu de la situation des marchés financiers, les taux techniques maxima les plus usuels applicables aux entreprises de réassurance sont fixés comme suit à partir du 1<sup>ier</sup> décembre 2016:

EUR	1,25%
CHF	0,00%
SEK	1,00%
NOK	1,50%
DKK	1,00%
USD	2,25%
GBP	2,00%

».

Pour le comité de direction

Claude WIRION

Directeur